

cas de ces demandes lorsque le brevet arrive à terme, vers la dix-septième année; c'est alors que les chimistes, en hommes intelligents, et leurs avocats, demandent un nouveau brevet. En réalité, il ne font que s'adonner à de l'agiotage en miniature. C'est la méthode qu'ils emploient pour essayer de prolonger la durée du brevet. Nous devrions donc vraiment avoir un Office des produits pharmaceutiques, qui déterminerait si ces brevets proposent des médicaments authentiquement nouveaux, répondant à des besoins précis du public.

Deuxièmement, l'office devrait être autorisé à fixer le prix du produit selon les chiffres que soumettrait la compagnie relativement aux frais d'expansion, de publicité et de fabrication qu'elle aurait au Canada, ces frais étant évalués d'après un examen de ses livres auquel procéderaient les vérificateurs-comptables attitrés. Ce n'est pas là une proposition exceptionnelle. Ce sont des choses qu'on exige des sociétés de téléphone et de transport. Pourquoi en irait-il autrement pour les fabricants de produits pharmaceutiques?

• (4.40 p.m.)

Mon second point a trait à l'innocuité. Les auteurs du rapport Harley ont quelque peu approfondi cet aspect. Le rapport disait, en substance, que les médicaments non brevetés n'étaient pas moins inoffensifs que les médicaments brevetés. L'exemple le plus frappant que nous ayons des conséquences fâcheuses que peut entraîner un médicament breveté, c'est, évidemment, celui de la thalidomide; le simple fait qu'un médicament soit breveté n'en garantit pas nécessairement l'innocuité. Nous songeons aux maigres 7 p. 100 que ces sociétés affectent à la recherche. Le ministre nous a dit, on s'en souviendra, que si une véritable recherche doit s'engager au Canada dans le domaine des médicaments, l'apport majeur viendra du gouvernement. Les choses étant ce qu'elles sont, force nous est de souscrire à la thèse du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), principal porte-parole de notre parti sur cette question, et du député de Waterloo-Sud (M. Salzman), selon laquelle l'établissement d'une société de la Couronne, qui fabriquerait ces médicaments et les distribuerait, serait chose nécessaire. Une telle société recevrait probablement une partie des fonds de recherche que le gouvernement entend offrir pour le développement de médicaments au Canada.

Ce qui me renverse, c'est que certains fabricants de drogues sont en activité ici, bien qu'ils ne satisfassent pas aux normes établies par la Direction générale des aliments et drogues. L'Office des produits pharmaceutiques, ou un organisme semblable, devrait donc déclarer la fabrication des produits pharma-

ceutiques aussi essentielle au bien public que la radiodiffusion ou les banques. Il devrait exiger que chaque société appartienne en majorité à des citoyens canadiens et il devrait implanter des normes minimales de contrôle interne sur les travaux des laboratoires au sein de chaque société. C'est ce que devrait faire un Office des produits pharmaceutiques. Il devrait fixer les normes de rendement des laboratoires en rapport avec la fabrication de médicaments. Si les sociétés ne se conformaient pas aux règlements et aux exigences de l'Office, elles devraient perdre le droit de poursuivre leur exploitation au Canada.

Nous avons recommandé instamment l'établissement d'une société de la Couronne qui fabriquerait des médicaments, établirait des principes directeurs au sujet du coût et s'assurerait que les principes nécessaires d'innocuité sont respectés. J'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations abandonnera le titre que je lui ai décerné cet après-midi de champion de boxe simulée et deviendra un chef de file en assurant la distribution à un coût raisonnable de médicaments canadiens aussi sûrs que possibles. Pour ce faire, il aura besoin de courage et de détermination, afin de régler le problème de la propriété étrangère. Il devra établir des normes au Canada en disant aux médecins qu'on leur remettra un recueil de la Direction des aliments et drogues énumérant les médicaments brevetés plutôt que ceux qui ne le sont pas. Il devra établir des normes concernant les laboratoires dans lesquels les médicaments sont fabriqués. S'il agit ainsi, il aura fait sa marque dans la vie politique du Canada. S'il échoue, il demeurera le champion canadien de boxe simulée.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Si je comprends bien le nouveau Règlement, monsieur l'Orateur, le but du débat en deuxième lecture est de procéder à un examen préliminaire des bills avant de les déférer à un comité. Je ne ferai donc qu'un court exposé ce soir.

Puisque ce bill a fait l'objet d'un examen préalable à la Chambre, j'espère qu'il sera déféré immédiatement au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Ma position et celle du gouvernement ont été clairement définies dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre en octobre, au moment où j'ai présenté le bill en deuxième lecture, ainsi que dans les excellentes interventions du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du